



**CTSP spécial PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES DES PREFECTURES
avant le déconfinement du 11 Mai 2020**

En préambule des travaux, FORCE OUVRIERE a dénoncé l'ordonnance du 15 avril 2020 sur les congés et RTT imposés avec cet empressement du gouvernement à prendre des décisions de prélèvement de jours de congés alors qu'on ne retrouve pas la même célérité à assurer la sécurité sanitaire des agents ou à appliquer les circulaires qui génèrent des droits pour les personnels en matière d'indemnité de frais de restauration.

Pour notre administration, **la stratégie pour le 11 mai doit s'inscrire dans une démarche progressive vis à vis de l'évolution sanitaire du pays.** Les préfectures doivent en tenir compte dans leur fonctionnement vis à vis :

- de la réouverture (ou non) des écoles, donc du maintien possible pour les agents de l'ASA garde d'enfants maladie contagieuse
- de la dégradation de l'offre des transports publics et des difficultés à assurer la distanciation physique notamment en Ile de France et dans les grandes villes
- de l'aménagement des postes de travail, mises en place de sens de circulation, pose de séparations physiques si distanciation d'un mètre impossible, mise en place de plages d'horaires élargis pour éviter le croisement des personnels et l'affluence, organisation possible en brigades horaires

La conséquence de ces paramètres fait que le télétravail doit être maintenu pour toutes les missions qui peuvent l'être. **Le Secrétaire général du ministère a insisté sur le fait qu'il ne fallait pas faire revenir tous les agents dès le 11 mai.** La situation des personnes vulnérables, si la mission exercée le permet, est naturellement d'être en télétravail sans 1 seul jour de retour en présentiel ou d'être en ASA maladie contagieuse.

Le Directeur de la Modernisation de l'Administration Territoriale a souligné le caractère important du télétravail qui doit être bien compris par tous les préfets. La Direction du Numérique continue de travailler d'arrache pied pour fournir encore plus de postes NOEMIE aux services, 5 000 matériels seront prochainement déployés.

Discours affiché en faveur du TELETRAVAIL :

Pour autant le Secrétaire Général constate que sur les 40 000 habilitations accordées par le Ministère, 15 000 connexions ont été relevées, par déduction, pour lui, seulement 15 000 agents ont donc « réellement télétravaillés ».

Devant la réaction ulcérée de FO sur cette annonce que nous avons qualifiée de « flicage des agents », rétropédalage immédiat du Secrétaire Général sur ses propos qui visaient seulement à illustrer la volumétrie de connexions . Il a tenu à rappeler qu'il est attaché au droit à la déconnexion numérique pour les agents, que du travail à distance sans ressources numériques a été prévue par le ministère et qu'enfin cette surveillance des postes serait techniquement impossible à mettre en œuvre et n'est d'ailleurs pas souhaitée par l'administration.

Notre organisation syndicale a dénoncé des méthodes qui vont pourtant au delà du simple contrôle hiérarchique qui peut s'entendre, certains chefs de service allant jusqu'à demander un état minuté du travail accompli par les agents en télétravail. **Un groupe de travail spécifique au TELETRAVAIL a été accordé à la demande des organisations syndicales.**

FORCE OUVRIERE a demandé 2 journées blanches pour la reprise des activités et que la semaine du 11 mai soit consacrée au BACK OFFICE et sans accueil du public. L'administration centrale est favorable à une journée blanche le 11 MAI.

FORCE OUVRIERE a alerté sur les conditions de travail des acteurs de la filière sociale et des personnels de résidence qui semblent être les grands oubliés de notre ministère. Le ministère se retranche derrière le fait qu'il n'y a plus ni repas officiels, ni réceptions ni manifestations à organiser. Néanmoins, l'administration précise que ces personnels pourront être équipés de masques si la distanciation n'est pas possible.

La DMAT annonce que des moyens à hauteur de 2019 ont été obtenus pour le maintien, renouvellement ou recrutement des agents Service Civique. Le Ministère demande aux préfetures que ces personnels bénéficient des mêmes protections (masques, etc) que les fonctionnaires et rappellent que ces agents n'ont pas à se substituer à des agents de l'Etat dans les missions à accomplir. L'administration émet la proposition, à soumettre aux préfetures, d'équiper les points numériques de doubles écrans.

Un focus particulier a été fait sur les services étrangers avec l'intervention de la Direction Générale des Etrangers en France (DGEF). La continuité des missions doit être assurée mais en la conjuguant avec la sécurité sanitaire.

S'agissant de l'accueil à l'Asile, les procédures s'effectueront uniquement sur RDV.

Sur le séjour, le RDV doit aussi être privilégié. A ce titre, des instructions ont été données aux préfetures pour une organisation cadencée du 15 mai au 15 juin prochains, les procédures qui ont été adaptées répondant à la nécessité d'avoir une politique migratoire harmonisée afin d'éviter les effets de déport sur une préfecture voisine. **L'objectif de la DGEF étant que les usagers se rendent le moins possible en préfecture. Un guide, à vocation de boîte à outils, a été élaboré et transmis aux préfetures par la DGEF.**

FORCE OUVRIERE a questionné sur la demande de l'ANTS qui demande, dans certains cas, la régénération des codes . L'administration donnera réponse après contact avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Indemités de Frais de restauration

Pas de changement dans les modalités d'indemnisation adoptées jusqu'ici dans les préfetures (soit Chorus DT, Chorus en direct ou régies). **Les apprentis sont éligibles au dispositif**, comme les agents qui n'ont pas de restaurant interadministratif mais seulement une restauration conventionnée. Taux forfaitaire à 17.50 €/ repas identique pour tous les périmètres du Ministère, avec une instruction différenciée pour les militaires, les gendarmes ayant des spécificités.

Cette circulaire sera transitoire, ayant vocation à disparaître dès que les RI ou Restaurants conventionnés rouvriront. L'administration confirme qu'**à partir du 11 mai, si la situation n'est pas redevenue normale en terme de possibilité de restauration collective, les agents qui seront présents sur site pourront bénéficier du dispositif.**

Ordonnance congés/instruction RH /prime exceptionnelle :

Dans la **circulaire RH sur les congés** en déclinaison de l'ordonnance du 15 avril 2020, figurera la situation des alternances entre positions administratives, la méthode de proratisation (avec tableur fourni aux RH des préfetures) et les éléments de procédures relatifs aux délais de prévenance des agents sur leur position administrative pendant le confinement .

FORCE OUVRIERE, dénonçant à nouveau les conséquences de l'ordonnance du 15 avril, a alerté sur les risques de contentieux et de tensions qui pourront s'exercer sur le traitement de ces proratisations qui seront faites par les chefs de service, pouvant créer des différences d'équité.

Prime exceptionnelle : (La FP Hospitalière bénéficiera d'une prime spécifique)

Trois montants fixes - non modulables - seront versés aux agents de la FP Etat et de la FP Territoriale ainsi qu'aux personnels civils et militaires de la gendarmerie .

Les agents en télétravail seront éligibles au dispositif.

1 000 €

660 €

330 €

Versée en une seule fois, plutôt à la rentrée de septembre si le décret sort rapidement.

Elle sera défiscalisée et sans charges sociales. Le Secrétaire Général précise qu'elle s'ajoutera au CIA sans garantir à ce jour qu'un abondement supplémentaire du CIA sera accordé pour la financer (non encore arbitré par Bercy)

Campagne Mobilité

Dès le 11 mai, ce sera une **campagne « au fil de l'eau »**. L'administration fera de son mieux mais il est fort probable que **les agents ne pourront pas tous avoir une affectation au 1er septembre.**

FORCE OUVRIERE , en l'absence de dialogue social formel, alerte sur les dérives possibles en terme de choix des candidatures et sur le risque d'explosion d'avis défavorables.

FO s'interroge également sur les lignes directrices de gestion et les conséquences pour les agents du report en 2021 de la création des SGC. Qu'advient t-il des demandes de mobilité pour ceux qui ne voulaient pas rejoindre la nouvelle structure ? A priori, les candidats ne seraient pas empêchés de postuler sur une mission correspondant à leurs souhaits. A la question de FO sur la prime de restructuration pour les candidats qui partent en mobilité, pas de réponse formelle à ce jour, même si la DMAT se veut rassurante sur ce point.

RUPTURE CONVENTIONNELLE :

FORCE OUVRIERE alerte sur la situation d'agents qui ont fait la demande d'indemnité de rupture conventionnelle. Au vu de la situation sanitaire COVID ils risquent d'être hors délais et plus éligibles au dispositif.

Une instruction serait éditée fin juin, en terme de doctrine, pour éclairer et objectiver avis chef de service et limiter les risques de contentieux. L'administration doit aussi mesurer l'impact financier au vu des demandes et avoir un retour d'expérience d'autres ministères.

C'est l' Administration Centrale qui est l'autorité hiérarchique compétente (SGA ou PN) qui prendra la décision finale et définira le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle

Au titre des questions diverses FORCE OUVRIERE a demandé des informations sur

COVISAN : Création dans les préfectures de cellules d'accompagnement de personnes malades COVID pour confinement en personne isolée à l'extérieur (recherche hôtels, etc..)

Situation de **MAYOTTE** et des circuits d'approvisionnement

Situation des conventions de **Mise à Disposition de personnels MIN dans les EPHAD**.
30 agents ont fait l'objet d'une convention de MAD. Le dispositif n'a pas vocation à perdurer après le 11 mai.

Plan de déplacement IDF

Situation des SGAMI : sur quelle instruction doivent ils s'appuyer, on leur demande massivement du présentiel vis à vis des missions à exercer ?

Réponse SG : point sera fait avec DPAFI, une réflexion est en cours sur le fonctionnement des ateliers.



Nous restons joignables en cliquant sur : fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Retrouver toute notre actualité sur :

En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>

Facebook : FO Prefectures Twitter : @fopref